

Délégation de signature accordée à : Monsieur Manuel MOUSSU Directeur de l'Aménagement

## **ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine Le 2 0 OCT. 2023

er publication ou notification le : 2 0 007, 2023

AR2023-132

## LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R. 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Monsieur Manuel MOUSSU exerce les fonctions de Directeur de l'aménagement de la ville de Nanterre,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

## ARRETE

<u>Article 1</u> : Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Manuel MOUSSU, Directeur de l'aménagement pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction de l'aménagement
- la signature des documents relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations d'urbanisme prévus à l'article L 423-1 du Code de l'urbanisme.
- la signature des délibérations relevant des domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services études et projets urbains, urbanisme opérationnel et réglementaire, foncier, droit des sols et habitat
- les courriers relevant des domaines suivants :
  - <u>foncier</u>: saisine des Domaines, saisine des huissiers, saisine des notaires, ainsi que les demandes de renseignements hypothécaires (fiches, formalités etc)
  - <u>urbanisme</u> : les courriers de demande de pièces complémentaires et les reports des délais des Autorisations d'Urbanisme
  - enseignes et publicité: les documents relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations de pose de dispositifs publicitaires et d'enseignes prévus aux articles L.581-6 et L.581-19 du code de l'environnement.
- Les courriers relevant du domaine de l'habitat dont ceux portant sur l'information de la gestion de la demande des logements sociaux

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel MOUSSU, Directeur de l'aménagement, la même délégation est accordée à Monsieur François de LESTANVILLE, Responsable du service urbanisme opérationnel et réglementaire au sein de la Direction de l'aménagement.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel MOUSSU, Directeur de l'aménagement, et de Monsieur François de LESTANVILLE, Responsable du service urbanisme opérationnel et réglementaire au sein de la Direction de l'aménagement, la même délégation est accordée à Madame Sybille LE DUC, Responsable du service Etudes et Projets Urbains, au sein de la Direction de l'aménagement.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressé.

Nanterre, le 20 octobre 2023

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM